

**COMPTE-RENDU SOMMAIRE**  
**DES DECISIONS**  
**SEANCE DU 28 MAI 2009**

Pour tout renseignement complémentaire, veuillez vous adresser au Service du Conseil et du Contentieux, rez-de-chaussée gauche de la Mairie, aux heures de bureau.

Tél. : 01 49.60.20.45

Nombre de membres composant le Conseil .....	45
Nombre de Conseillers en exercice .....	45
Présents .....	34
Absents représentés .....	9
Absente excusée .....	1
Absent non excusé .....	1

L'AN DEUX MIL NEUF, LE VINGT HUIT MAI à VINGT ET UNE HEURES, le Conseil Municipal de la Ville d'Ivry-sur-Seine s'est réuni en assemblée sous la présidence de Monsieur Pierre GOSNAT, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le 22 mai 2009 conformément à la procédure prévue par l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

### PRESENTS

MM. GOSNAT (jusqu'au point A), BOUYSSOU, RAMEAU, Mmes DUCHENE, BENDIAF, GAMBIASIO, M. BEAUBILLARD, Mmes BERNARD Sandrine, WOJCIECHOWSKI, adjoints au Maire,

Mme PERSTUNSKI-DELÉAGE (absente aux points C1 et C2), M. BARON, Mmes LOICHOT, PERNIN, SCHIAVI, EHRMANN, M. LACHOURI, Mme SPIRO, M. ONAKAYA MENGE, Mme OUDART, M. PRAT, RIVIERE, MERCIER, MOOG, MACHADO, Mmes BERNARD Méhadée, PIERON, MM. MARCHAND, MOKRANI, Mme BROUTÉ, M. CASTELNAU, Mmes APPOLAIRE, LE CARDINAL, MM. LECLERCQ, ABERDAM, conseillers municipaux.

### ABSENTS REPRESENTES

M. GOSNAT, Maire d'Ivry-sur-Seine, représenté par M. BEAUBILLARD (à partir du point B),  
M. MAYET, adjoint au Maire, représenté par M. MOKRANI,  
Mme PETER, adjointe au Maire, représentée par Mme Méhadée BERNARD,  
M. BELABBAS, adjoint au Maire, représenté par M. LACHOURI,  
Mme POURRE, adjointe au Maire, représentée par Mme WOJCIECHOWSKI,  
M. ROSSET, adjoint au Maire, représenté par Mme SPIRO,  
M. TAGZOUT, conseiller municipal, représenté par M. BOUYSSOU,  
M. CATALAN, conseiller municipal, représenté par Mme BENDIAF,  
Mme SCHMIDT, conseillère municipale, représentée par Mme PIERON,  
M. MARTINEZ, conseiller municipal, représenté par Mme PERSTUNSKI- DELÉAGE.

### ABSENTE EXCUSEE

Mme MONTUELLE, conseillère municipale.

### ABSENT NON EXCUSE

M. CATHENOZ, conseiller municipal.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Président de l'Assemblée ayant ouvert la séance, il a été procédé en conformité à l'article L.2121-15 du code précité à l'élection d'un secrétaire.

M. BOUYSSOU ayant réuni la majorité des suffrages est désigné pour remplir ces fonctions qu'il accepte.

LE CONSEIL,

/ APPROUVE le compte rendu des débats du conseil municipal du 16 avril 2009.  
(unanimité)

**A/ DEMANDE** la libération de Monsieur Marwan Barghouti pour favoriser l'émergence d'une solution politique pour la paix, conforme au droit international et fondée sur le principe « deux peuples, deux Etats » et **DECIDE** de l'élever au rang de citoyen d'honneur de la ville d'Ivry-sur-Seine.

(35 voix pour, 4 voix contre : M. CASTELNAU, Mmes APPOLAIRE, LE CARDINAL, M. LECLERCQ  
et 4 conseillers ne prennent pas part au vote : Mmes GAMBIASIO, PERSTUNSKI- DELÉAGE,  
SCHIAVI, M. MARTINEZ)

Interruption de séance pour donner la parole aux personnalités présentes, puis reprise de la présidence de séance par M. Bouyssou.

Il est procédé à l'élection du secrétaire de séance pour remplacer M. Bouyssou : M. Rameau, candidat du groupe des Élus Socialistes, ayant réuni la majorité des suffrages, est désigné pour remplir ces fonctions qu'il accepte.

**B/** Est informé du report au conseil municipal du 25 juin 2009 de la fixation des participations financières des usagers des services municipaux.

**C1/ DECIDE** de la création à l'initiative de la Ville de Vitry-sur-Seine et de la Ville d'Ivry-sur-Seine d'un établissement public social et médico-social intercommunal doté de la personnalité juridique dénommé « Etablissement public des EHPAD d'Ivry/Vitry » ayant pour objet de gérer des Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes et **APPROUVE** le dossier de création et les statuts de l'établissement.

(36 voix pour, 4 voix contre : M. CASTELNAU, Mmes APPOLAIRE, LE CARDINAL, M. LECLERCQ  
et 1 conseiller ne prend pas part au vote : M. ABERDAM)

**C2/ DESIGNE** comme représentants de la collectivité d'Ivry-sur-Seine, membres du Conseil d'administration de l'Etablissement Public Social et Médico-Social Intercommunal créé à l'initiative des collectivités d'Ivry-sur-Seine et de Vitry-sur-Seine :

(vote à bulletin secret au scrutin majoritaire)

- Mme Gambiasio
- M. Belabbas
- M. Bouyssou.

**C3/ DESIGNE** comme personnalités qualifiées, membres du Conseil d'administration de l'Etablissement Public Social et Médico-Social Intercommunal créé à l'initiative des collectivités d'Ivry-sur-Seine et de Vitry-sur-Seine :

- Mme Sophie Gallais
- Mme Martine Lagsir
- Mme Annie Canacos
- Mme Isabelle Charret.

(38 voix pour, 4 abstentions : M. CASTELNAU, Mmes APPOLAIRE, LE CARDINAL, M. LECLERCQ  
et 1 conseiller ne prend pas part au vote : M. ABERDAM)

**C4/** DESIGNE, Mme Fabienne Lecorre, comme Présidente du Conseil d'administration de l'Etablissement Public Social et Médico-Social Intercommunal créé à l'initiative des collectivités d'Ivry-sur-Seine et de Vitry-sur-Seine.

(36 voix pour, 6 abstentions : MM. RIVIERE, MACHADO, CASTELNAU, Mmes APPOLAIRE, LE CARDINAL, M. LECLERCQ et 1 conseiller ne prend pas part au vote : M. ABERDAM)

**1/** FIXE, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2009, les tarifs 2009/2010 de location des installations sportives ouvertes au public.

(39 voix pour et 4 abstentions : M. CASTELNAU, Mmes APPOLAIRE, LE CARDINAL, M. LECLERCQ)

**2/** APPROUVE la promesse synallagmatique de vente à la société Icade, concernant l'ensemble immobilier sis 38 rue Gabriel Péri à Ivry-sur-Seine (94200), parcelles cadastrées section N n° 47 et 247, d'une superficie respective de 1186 m<sup>2</sup> et 979 m<sup>2</sup>, au prix de 1.823.080,00 €.

(39 voix pour et 4 voix contre : M. CASTELNAU, Mmes APPOLAIRE, LE CARDINAL, M. LECLERCQ)

**3A/** APPROUVE l'acquisition à la SEMI par la Commune de biens situés dans l'ensemble Jeanne Hachette-Marat-Voltaire, au 104 à 110 avenue Maurice Thorez-2 à 4 place de l'Eglise et 2 à 10 rue Bernard Palissy, au 7 rue Westermeyer/1 placette des fauconnières, au 25 rue Pierre et Marie Curie et au 34 rue Michelet, pour un montant total de 1.151.520 € et la rétrocession à titre gratuit du lot n°128 sis 104 à 110 avenue Maurice Thorez-2 à 4 place de l'Eglise et 2 à 10 rue Bernard Palissy, parcelle cadastrée section O n° 114 au syndicat de la copropriété sise à cette même adresse, conformément au règlement de copropriété de cette dernière.

(39 voix pour et 4 voix contre : M. CASTELNAU, Mmes APPOLAIRE, LE CARDINAL, M. LECLERCQ)

**3B/** APPROUVE le transfert de propriété de la SEMI à la Commune de l'appartement, lot de copropriété n°79 et de deux parkings, lots 45 et 46, sis 6 place de l'Eglise, parcelle cadastrée section O n° 114, d'une superficie de 2502m<sup>2</sup>.

(39 voix pour et 4 voix contre : M. CASTELNAU, Mmes APPOLAIRE, LE CARDINAL, M. LECLERCQ)

**4/** ACCORDE la garantie communale à hauteur de 40 % à la SADEV 94 pour deux prêts auprès de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Ile-de-France pour un montant de 9.600.000 € (garantie communale de 3 840 000 €) et auprès de la Société Générale pour un montant de 10.000.000 € (garantie communale de 4 000 000 €) dans le cadre de l'opération d'aménagement Ivry Confluences.

(38 voix pour, 4 voix contre : M. CASTELNAU, Mmes APPOLAIRE, LE CARDINAL, M. LECLERCQ et 1 abstention : M. ABERDAM)

**5/** APPROUVE le protocole de partenariat relatif à l'opération d'aménagement Ivry Confluences, entre le Conseil Général du Val-de-Marne, la Ville d'Ivry-sur-Seine, l'Agence du Développement du Val-de-Marne et la SADEV 94.

(38 voix pour, 4 voix contre : M. CASTELNAU, Mmes APPOLAIRE, LE CARDINAL, M. LECLERCQ et 1 abstention : M. ABERDAM)

**6/ APPROUVE** l'abrogation de la convention d'aménagement du 22 août 2001 et de son avenant n°1, ainsi que l'échange sans soulte entre les parcelles, propriété de l'OPAC, et les parcelles, propriété de la commune d'Ivry-sur-Seine, **AUTORISE** l'OPAC du Val-de-Marne à déposer toutes les demandes d'autorisation de construire et de démolir nécessaires à son opération de construction, sur ces parcelles et **APPROUVE** le principe d'une rétrocession à titre gratuit par l'OPAC à la Commune, en fin de construction, des emprises de terrain nécessaires à la réalisation des espaces publics.

(39 voix pour et 4 abstentions : M. CASTELNAU, Mmes APPOLAIRE, LE CARDINAL, M. LECLERCQ)

**7A/ APPROUVE** l'avenant n°3 à la convention tripartite Ville/ANAH/Etat d'OPAH du quartier Mirabeau-Sémard, relatif à la modification de la liste des copropriétés dégradées.

(39 voix pour et 4 abstentions : M. CASTELNAU, Mmes APPOLAIRE, LE CARDINAL, M. LECLERCQ)

**7B/ APPROUVE** l'avenant n°2 à la convention tripartite Ville/ANAH/Etat d'OPAH copropriétés dégradées, relatif à la modification de la liste des copropriétés dégradées.

(39 voix pour et 4 abstentions : M. CASTELNAU, Mmes APPOLAIRE, LE CARDINAL, M. LECLERCQ)

**8/ ACCORDE** la garantie communale à l'OPAC du Val-de-Marne pour le remboursement de 4 emprunts, d'un montant total de 452 731 € qu'il se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la création de 6 logements au 199 avenue Maurice Thorez à Ivry-sur-Seine.

(39 voix pour et 4 voix contre : M. CASTELNAU, Mmes APPOLAIRE, LE CARDINAL, M. LECLERCQ)

**9/ ANNULE** et **REMPLECE** la délibération du conseil municipal du 29 janvier 2009 et **ACCORDE** la garantie communale pour le remboursement de 4 emprunts d'un montant total de 4 225 526 € que la société SADIF se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations, ainsi qu'une subvention de 243 800 € à l'ESH SADIF au titre de la surcharge foncière pour financer la construction de 53 logements sociaux sis, 65/73 rue Marat à Ivry sur Seine.

(39 voix pour et 4 voix contre : M. CASTELNAU, Mmes APPOLAIRE, LE CARDINAL, M. LECLERCQ)

**10/ ACCORDE**, au titre de l'année 2009, deux participations d'un montant respectif de 2 100 000 € pour la réalisation de travaux dans les cités (répartie en 3 versements) et de 500 000 € sur les réhabilitations PALULOS (répartie en 2 versements) à l'OPH d'Ivry-sur-Seine.

(38 voix pour, 4 voix contre : M. CASTELNAU, Mmes APPOLAIRE, LE CARDINAL, M. LECLERCQ  
et 1 abstention : M. ABERDAM)

**11/ APPROUVE** l'avenant n°1 à la Convention Régionale de Renouvellement Urbain avec la Région Ile-de-France.

(unanimité)

**12/ APPROUVE** la programmation 2009 des demandes de subventions de fonctionnement présentées à la Région Ile-de-France, au titre de la convention « Animation Sociale des Quartiers » et **SOLLICITE** la Région Ile-de-France pour les subventions de fonctionnement susceptibles d'être accordées pour ces projets.

(unanimité)

**13/**APPROUVE l'accord-cadre de partenariat avec l'ADEME pour une durée de 5 ans avec un objectif minimum de réduction des déchets de 5 kg par habitant chaque année et SOLLICITE auprès du SYCTOM tout soutien financier complémentaire et DESIGNNE Mme Chantal DUCHENE en qualité d'élu référent chargé de représenter la Commune dans les comités de suivi et de pilotage constitués en application de cet accord-cadre.

(42 voix pour et 1 abstention : M. ABERDAM)

**14/** AUTORISE le Maire à souscrire le marché relatif à l'élagage, l'abattage et l'essouchement du patrimoine végétal sur la ville d'Ivry-sur-Seine et sur trois sites extra-muros, comme suit :

- lot n°1 : « Prestation d'élagage, d'abattage et d'essouchement du patrimoine végétal de la ville d'Ivry-sur-Seine », à la société Sport et Paysage pour un montant minimum de 200 000 € TTC et un montant maximum de 600 000 € TTC sur 4 ans ;
- lot n°2 : « Prestation d'élagage, d'abattage et d'essouchement du patrimoine végétal sur le site extra-muros du centre de loisirs du Bréau situé à Villiers-en-Brie (77190) », à la société Sport et Paysage pour un montant de 33 488 € TTC sur 4 ans ;
- lot n°3 : « Prestation d'élagage, d'abattage et d'essouchement du patrimoine végétal sur le site extra-muros du centre de vacances les Mathes situé 67 avenue de la Résinerie, les Mathes (17570) », à la société Sarl Aquitaine pour un montant de 37 554,40 € TTC sur 4 ans ;
- lot n°4 : « Prestation d'élagage, d'abattage et d'essouchement du patrimoine végétal sur le site extra-muros du Centre de vacances d'Héry sur Ugine, Ugine (73400) », à la société Terre et Arbres pour un montant de 35 880 € TTC sur 4 ans.

(unanimité)

**15/** APPROUVE, dans le cadre de la rénovation du foyer Louis Bertrand, l'avenant n°1 au marché de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé fixant le montant du marché à 8 036,00 € HT, soit 9 611,06 € TTC.

(38 voix pour et 5 voix contre : M. CASTELNAU, Mmes APPOLAIRE, LE CARDINAL,  
MM. LECLERCQ, ABERDAM)

**16/** AUTORISE le Maire à souscrire le marché relatif à la maintenance et à l'exploitation des installations téléphoniques dans les bâtiments communaux de la ville, avec la société EXPRIMM'IT, pour un montant annuel compris entre 45 000 € TTC et 180 000 € TTC.

(unanimité)

**17/** AUTORISE le Maire à souscrire le marché relatif à la maintenance des trottoirs roulants et des escaliers mécaniques en service au centre Jeanne Hachette avec la société Otis pour un montant annuel concernant la partie curative compris entre 25 000 euros TTC minimum et 150 000 euros TTC maximum et pour un montant annuel de 16 325,40 euros TTC concernant la partie maintenance préventive.

(unanimité)

**18/** ACCEPTE l'adhésion des communes du Chesnay (Yvelines) et de Vaujours (Seine-Saint-Denis) au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF) pour les deux compétences afférentes à la distribution publique de gaz et d'électricité.

(unanimité)

**19/** DECIDE d'adhérer à l'association « Réseau de coopération décentralisée pour la Palestine », APPROUVE les statuts de ladite association, AUTORISE le versement de la cotisation annuelle et DESIGNER Rabah Lachouri comme représentant de la Ville à l'assemblée générale de cette association.

(39 voix pour et 4 voix contre : M. CASTELNAU, Mmes APPOLAIRE, LE CARDINAL, M. LECLERCQ)

**20/** APPROUVE l'avenant n°3 à la convention triennale 2007-2009 avec l'Etat (DRAC), le Conseil Général du Val-de-Marne et l'association Centre de Recherche, d'Echanges et de Diffusion pour l'Art Contemporain (CREDAC).

(38 voix pour et 5 abstentions : M. CASTELNAU, Mmes APPOLAIRE, LE CARDINAL, MM. LECLERCQ, ABERDAM)

**21/** APPROUVE la convention entre la ville d'Ivry, la société « Petite Enfance Gestion » et la société « Petite Enfance Gestion Ivry Port », société d'exploitation de la structure d'accueil petite enfance « Gazouillis » sise 4 rue de la Révolution à Ivry, visant à définir les conditions d'exploitation de la crèche inter-entreprises et à préciser les modalités de réservation et de financement de 6 places par la ville.

(38 voix pour et 5 voix contre : M. CASTELNAU, Mmes APPOLAIRE, LE CARDINAL, MM. LECLERCQ, ABERDAM)

**22/** APPROUVE les conventions de délégation de paiement à passer avec Carte Blanche Partenaires, CETIP Santé Pharma et MIEL Mutuelle relatives aux modalités de remboursement des soins pratiqués aux assurés sociaux.

(unanimité)

**23/** DECIDE, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2009, la création et la suppression de postes dans le cadre de l'évolution du tableau des effectifs de la Ville.

(39 voix pour et 4 abstentions : M. CASTELNAU, Mmes APPOLAIRE, LE CARDINAL, M. LECLERCQ)

**24/** DECIDE, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2009, d'attribuer l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections aux agents de catégorie A et B non admis au bénéfice d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires à l'occasion de consultations électorales et en PRECISE les modalités.

(38 voix pour et 5 abstentions : M. CASTELNAU, Mmes APPOLAIRE, LE CARDINAL, MM. LECLERCQ, ABERDAM)

/PREND ACTE de la communication du produit des rôles supplémentaires de taxe professionnelle et de taxes foncières mis en recouvrement le 30 avril 2009.

/PREND ACTE des décisions et informations relatives aux actes de gestion pris par le Maire dans le cadre de la délégation de pouvoirs du conseil municipal (article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales) au titre de la période allant du 1<sup>er</sup> au 30 avril 2009.

LA SEANCE A ETE LEVEE A 22H30

LE SECRETAIRE

LE MAIRE

P. BOUYSSOU

P. GOSNAT